

imposèrent à la Chine la dynastie tartare des Nyèn. Les Tran d'Annam, tout en faisant respecter militairement les frontières par les généraux mongols, s'alarmèrent du caractère guerrier de la nouvelle domination, et, pour conserver l'autonomie de leur royaume, sacrifièrent la forme au fond. Ils proposèrent à Khoubilai khan un traité, et ils lui consentirent, en 1259, un véritable pacte d'adhérence, pacte nettement défini, aux termes duquel le roi d'Annam reconnaissait devoir son investiture et son titre royal au dynaste de Péking, et s'engageait à lui verser en conséquence un tribut trisannuel. Ce pacte laissait d'ailleurs à l'Annam toute son extranéité, son administration intérieure, et tous ses droits vis-à-vis des autres feudataires de la Chine ou de ses propres feudataires. L'aide matérielle obligatoire, en cas de danger, n'était nullement promise par le tuteur au pupille, et la valeur intrinsèque du tribut trisannuel réclamé par Khoubilai excluait toute idée de recherche d'un profit quelconque ; la dépendance était donc ici réduite au solennel hommage et aux formes cérémonielles et symboliques dont nous avons parlé ; et le Protectorat exercé par Khoubilai se fût donc entièrement rapproché du Protectorat désintéressé exercé par la Chine antique, si le souverain mongol, bien avisé, en ne stipulant pour lui aucun droit d'intercession chez son pupille, ne s'était bien gardé en même temps de lui promettre, en quelque cas que ce fût, la moindre assistance. Khoubilai, d'ailleurs, enivré par les conquêtes qui le faisaient véritablement successeur de Gengis khan, ne semble pas être demeuré volontiers dans les limites du pacte de 1259, signé avec Tran thai, et profite de l'avènement du fils de ce dernier, Tran hou, pour lui intimer